

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC LE VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI

2010-04-06 **Compte rendu de la rencontre de consultation publique portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux tenue le 6 avril 2010 à 19h30.**

1. PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT

Il est demandé à l'inspecteur municipal, Alain Sasseville de faire la présentation du règlement 2010-1.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Nova Fredette pose une question sur la réception provisoire de l'Annexe B. Également, il demande pourquoi il est écrit à l'article 12, que l'inspecteur pourra visiter les travaux. Explication de la directrice générale.

Monsieur Éric Sundborg, promoteur du nouveau développement en cours demande pourquoi un promoteur doit remettre des cautionnements à la municipalité selon l'article 14-03 si c'est lui qui fait exécuter les travaux par un entrepreneur. Nous croyons que c'est pour protéger l'entrepreneur mais nous poserons la question à nos avocats. Il pense que l'entrepreneur est très bien protégé du fait qu'il y a des emprunts auprès d'une banque et que celle-ci exige déjà pas mal des promoteurs. Il croit que les nouvelles restrictions pourraient freiner le développement sur notre territoire

3. LEVÉE DE LA RENCONTRE

Il est convenu de terminer cette rencontre à 20h00.

Lucie Camiré, directrice générale/secrétaire-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC LE VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI

2010-04-06 **1. LETTRE DE DÉMISSION DU MAIRE ANDRÉ THERRIEN**

La directrice générale/secrétaire-trésorière dépose devant le conseil la lettre de démission du maire André Therrien qui a démissionné le 30 mars dernier.

Procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil de Val-Joli, tenue au lieu habituel au 500, route 249 à Val-Joli, le mardi 6 avril 2010 à 20h00 sous la présidence du maire-suppléant Philippe Verly.

Sont également présents, les membres du conseil, Sylvain Côté, Rolland Camiré, Raymond Côté, Laurent Tremblay, Jean Gagné, Alain Sasseville, inspecteur municipal ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière Lucie Camiré.

2010-04-49 2. NOMINATION D'UN MAIRE-SUPPLÉANT

Attendu que le maire André Therrien a donné sa démission le 30 mars dernier, et qu'il devient nécessaire de nommer un maire-suppléant;

Attendu que les membres du conseil se sont entendus pour nommer un seul remplaçant pour toute la durée de la vacance;

Il est proposé par le conseiller S. Côté
Appuyé par le conseiller Gagné

De nommer Philippe Verly comme maire-suppléant immédiatement et ce jusqu'à l'entrée en fonction du nouveau maire.

Proposition adoptée

3. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire-suppléant ouvre l'assemblée en souhaitant la bienvenue à tous les membres du conseil et à toutes les personnes présentes.

4. RÉGULARITÉ CONVOCATION ET CONSTAT DE QUORUM

La régularité de la convocation et le quorum du conseil ayant été constatés par le maire, l'assemblée est déclarée par ce dernier régulièrement ouverte.

2010-04-50 5. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Attendu que chacun des membres du conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance, lequel a été lu à haute voix par la directrice générale;

Il est proposé par le conseiller Gagné
Appuyé par le conseiller Tremblay

Que l'ordre du jour proposé aux membres soit adopté en laissant ouvert l'item Varia.

ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
LUNDI 6 AVRIL 2010 À 20H00

1. LETTRE DE DÉMISSION DU MAIRE ANDRÉ THERRIEN
2. NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT
3. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
4. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION ET DU QUORUM
5. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
6. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE MARS 2010
7. 1^{ÈRE} PÉRIODE DE QUESTIONS
8. CORRESPONDANCE - LISTE
9. ACCEPTATION DES DÉPENSES ET COMPTES À PAYER
10. AUTORISATION POUR LE MAIRE SUPPLÉANT À SIGNER LES CHÈQUES ET LES DOCUMENTS À LA CAISSE
11. PAIEMENT DU DÉCOMPTE #4 DOSSIER FIMR ET FACTURE DE LVM TECHNISOL

12. ANNULATION DE LA RÉOLUTION 2010-03-41 CONCERNANT LES VENTES D'IMMEUBLES À LA MRC
13. COMMISSION DE TOPONYMIE – NOUVEAU NOM DE RUE POUR LES DÉVELOPPEMENTS GÉNIDEF
14. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 2010-2 CONCERNANT LA CONSTRUCTION
15. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2010-2 CONCERNANT LA CONSTRUCTION
16. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2010-1 PORTANT SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX
17. AFFAIRES NON-TERMINÉES - INSTALLATION DE PHOTOCELL POUR LA PORTE DU GARAGE MUNICIPAL
 - RÉSOLUTION RÉTROACTIVE POUR L'EMBAUCHE DES EMPLOYÉS PERMANENTS
 - ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONTRATS DES CADRES
 - PRIX POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU (station de pompage)
 - AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'ENTENTE AVEC HYDRO-QUÉBEC POUR LA BARRIÈRE RANG 12
 - EMBAUCHE DE FRANÇOIS SÉGUIN COMME INTERVENANT EN LOISIRS
18. VARIA – FAUCHAGE DE BORD DE CHEMIN
RÉSOLUTION POUR ÉMISSION DE CONSTATS PAR LA SQ
19. TOUR DE TABLE
20. DOSSIER MRC –
21. 2^E PÉRIODE DE QUESTIONS
22. LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposition adoptée

2010-04-51 6.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{ER} MARS 2010

Attendu que tous et chacun des membres de ce conseil ont déclaré avoir reçu, avant ce jour, copie du procès-verbal du 1^{er} mars 2010;

Il est proposé par le conseiller R. Côté
Appuyé par le conseiller Camiré

D'adopter le procès-verbal du 1^{er} mars 2010 tel que reçu.

Proposition adoptée

2010-04-52 6.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 MARS 2010

Attendu que tous et chacun des membres de ce conseil ont déclaré avoir reçu, avant ce jour, copie du procès-verbal du 16 mars 2010;

Attendu que le conseiller Camiré précise qu'il a été discuté lors de cette séance spéciale d'appliquer les recommandations de nos ingénieurs de Génivar datées du 28 janvier dernier concernant les exigences pour la construction de la nouvelle rue dont les promoteurs sont Les développements Génidef;

Il est proposé par le conseiller Gagné
Appuyé par le conseiller Tremblay

D'adopter le procès-verbal du 16 mars 2010 en y ajoutant les recommandations de la lettre de Génivar du 28 janvier 2010 telles que décrites ci-après :

De plus, notre ingénieur devra exiger les documents suivants à savoir :

- ✿ Les calculs de débits des eaux pluviales provenant du développement
- ✿ La conception et le dimensionnement des ponceaux qui traversent les rues ainsi que ceux qui devront être installés pour les entrées charretières.
- ✿ La localisation et la conception du bassin de rétention s'il y a lieu afin de s'assurer que les nouveaux débits ne provoqueront pas de problèmes en aval du développement.

Proposition adoptée

7. 1^{ÈRE} PÉRIODE DE QUESTION

Madame Ghislaine Perron demande qu'il y ait la lecture de la lettre de démission de Monsieur Therrien, ce qui est fait. Également, elle aimerait avoir les commentaires des élus à ce sujet. Il lui est répondu que les élus ont appris la nouvelle dans le journal en même temps que la population. Explications qu'il y a eu une rencontre de tous les membres du conseil lundi dernier et que tous semblaient s'être entendus. Discussion sur les élections.

Monsieur Guy Desmarais demande un suivi sur l'implantation des bacs bruns. La résolution adoptée par notre municipalité a été envoyée à la MRC mais malgré notre opposition, le dossier continue d'aller de l'avant.

Madame Perron revient sur la résolution du point 16.4 du 1^{er} mars et questionne les élus sur celle-ci du fait qu'il est dit que nous aurions pu diminuer d'une autre façon. Monsieur Michel Maurice demande à intervenir et précise qu'il y aurait moins de camion sur la route si les gens font leur compost et en bénéficie. Madame Perron demande comment elle doit faire pour avoir son bac brun car elle en veut un. Il est répondu que si le processus se continue à la MRC, l'implantation est prévue en septembre. Discussion.

Monsieur Gilles Perron explique le document des 3RV et suggère aux membres du conseil d'en prendre connaissance. Discussion.

Madame Perron revient sur la résolution qui dit que nous sommes déçu de ne pas avoir été consulté par la MRC avant que celle-ci ne se donne compétence et ne comprend pas que les contribuables de la municipalité n'ait pas reçu un sondage à cet effet. Il est précisé que la municipalité a embauché une personne comme éco-ressource depuis trois ans et qu'en 2009, le sujet principal était de savoir si les gens faisaient du compost et s'ils désiraient l'implantation des bacs bruns. 60% des gens faisaient déjà du compostage et la majorité ne voulait pas de bac brun. C'est pourquoi, la municipalité n'a pas refait de sondage et que nous avons contesté la résolution de la MRC qui nous avisait qu'il voulait se donner compétence en la matière.

8. CORRESPONDANCE

Lecture de la correspondance par la directrice générale, aucune résolution.

2010-04-53 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Il est proposé par le conseiller S. Côté

De déposer aux archives la correspondance qui a fait l'objet d'une résolution.

Proposition adoptée

2010-04-54 9. ACCEPTATION DES DÉPENSES ET COMPTES À PAYER

Attendu que la directrice générale et secrétaire-trésorière a remis une copie de la liste des comptes à payer à chaque membre du conseil;

Il est proposé par le conseiller Camiré
Appuyé par le conseiller Gagné

Que les comptes à payer et les chèques émis selon la liste transmise à chaque membre du conseil soient acceptés et\ou payés à savoir :

SALAIRES

Les chèques salaires pour la période du 1^{er} au 31 mars 2010 représentent un total de 19 117,82\$.

COMPTES PAYER ENTRE LE 2 ET LE 5 AVRIL 2010

<i>Chèques émis</i>				<i>(du 2 mars 2010 au 5 avril 2010)</i>		
N° chèque	Lot	Date	N° fourn. Nom	Description	Montant	
Poste Banque: 54-112-00-000						
201000098 (I)		2010-03-31	41 MRC LE VAL-SAINT-FRANÇOIS	1ER VERSEMENT QUOTE PART 2010	30 177,08 \$	
201000141 (C)		2010-03-30	115 SOCIETE DE L' ASSURANCE	IMMATRICULATION 2010 (5 VÉHICULES)	4 278,00 \$	
201000171 (C)		2010-03-02	872 M.P. ECO	AJOUT DE MATÉRIEAUX ÉGOUT ST-ZACH	265,26 \$	
201000172 (C)		2010-03-02	745 FIDUCIE DESJARDINS	REMISES DE L'EMPLOYEUR VAL-JOLI	795,16 \$	
201000173 (C)		2010-03-12	67 MINISTRE DU REVENU	REMISES DE L'EMPLOYEUR VAL-JOLI	3 365,21 \$	
201000174 (C)		2010-03-12	68 RECEVEUR GENERAL	REMISES DE L'EMPLOYEUR VAL-JOLI	1 520,21 \$	
201000175 (C)		2010-03-12	4 Bell Canada	Tél. Mars + Interurbains fév. 2010	152,69 \$	
201000176 (C)		2010-03-19	28 HYDRO-QUEBEC	FÉVRIER 2010	519,29 \$	
201000179 (C)		2010-03-12	740 LA COOP FEDEREE DE QUEBEC	700,11 PROPANE À ,7543	601,79 \$	
201000180 (I)		2010-03-11	313 LA CHAMBRE DE COMMERCE	Annonce Bottin Téléphon. 2010-2011	107,23 \$	
201000181 (C)		2010-03-11	70 PETITE CAISSE	Postes Canada + Entretien bâtiment (lave-	11,51 \$	
201000182 (C)		2010-03-26	781 COOPTEL	Internet pour mars 2010	12,36 \$	
201000183 (C)		2010-03-26	5 BELL MOBILITE CELLULAIRE	Cellulaires pour mars 2010	135,79 \$	
201000184 (C)		2010-03-04	67 MINISTRE DU REVENU	Pénalité pr DAS payées après le 15	4,60 \$	
201000185 (C)		2010-03-16	70 PETITE CAISSE	Frais lettres recom. conseil séance ext.	53,85 \$	
201000186 (C)		2010-03-16	723 AXION	Internet	69,70 \$	
201000187 (C)		2010-03-31	28 HYDRO-QUEBEC	Élec. Hotel de Ville 58 jrs 13-01 au 11-03-	961,74 \$	
201000188 (C)		2010-03-31	28 HYDRO-QUEBEC	Élec. Chamb. De mesure 58 jrs (13-01 au	43,83 \$	
201000189 (C)		2010-03-31	28 HYDRO-QUEBEC	Parc rang 10, 31-01 au 11-03 (58 jrs)	779,55 \$	
201000190 (C)		2010-03-31	28 HYDRO-QUEBEC	Élec. Station de pompage 31-01 au 11-	75,69 \$	
Total des chèques émis avec le poste 54-112-00-000						43 930,54 \$
Total des chèques						43 930,54 \$

COMPTES À PAYER EN DATE DU 6 AVRIL 2010

<i>Chèques émis</i>				<i>(du 6 avril 2010 au 6 avril 2010)</i>		
N° chèque	Lot	Date	N° fourn. Nom	Description	Montant	
Poste Banque: 54-112-00-000						
201000191 (I)		2010-04-06	8 CARRA	REMISES DE L'EMPLOYEUR VAL-JOLI	1 291,79 \$	
201000192 (I)		2010-04-06	745 FIDUCIE DESJARDINS	REMISES DE L'EMPLOYEUR VAL-JOLI	984,16 \$	

201000193 (I)	2010-04-06	67	MINISTRE DU REVENU	REMISES DE L'EMPLOYEUR VAL-JOLI	4 501,28 \$
201000194 (I)	2010-04-06	68	RECEVEUR GENERAL	REMISES DE L'EMPLOYEUR VAL-JOLI	2 014,12 \$
201000195 (I)	2010-04-06	4	Bell Canada	MARS 2010	154,72 \$
201000196 (I)	2010-04-06	7	CAMIRÉ LUCIE	DEP MARS 2010 (72 KM À 0,43\$ +	45,96 \$
201000197 (I)	2010-04-06	14	COOP DES CANTONS	FORENCE, PILE ET QUTRES	129,89 \$
201000199 (I)	2010-04-06	16	CSST	COTISATION 2010	5 791,06 \$
201000200 (I)	2010-04-06	32	INFOTECH DEVELOPPEMENT	Correction esc.	28,22 \$
201000201 (I)	2010-04-06	34	L'Etincelle	Avis public 9 mars 10 - Proj. Règl. 2010-1	150,10 \$
201000203 (I)	2010-04-06	60	PIECES D'AUTO BILODEAU INC.	PEINTURE ET APPRET POUR PICK UP	450,16 \$
201000204 (I)	2010-04-06	62	Ville de Windsor	AJUSTEMENT FACTURATION AQUEDUC	5 643,00 \$
201000205 (I)	2010-04-06	66	QUINCAILLERIE WINDSOR INC.	ESSUIE-TOUR	11,27 \$
201000206 (I)	2010-04-06	82	SLIC	CLÉ, COLLE ET CLÉS	472,07 \$
201000207 (I)	2010-04-06	98	LES EDITIONS YVON BLAIS INC	CODE MUNICIPAL ABONNEMENT 1 AN	625,70 \$
201000208 (I)	2010-04-06	409	CHERBOURG	DESODORISANT POUR BUREAU	46,65 \$
201000209 (I)	2010-04-06	427	LES ÉQUIPEMENTS VEILLEUX	Coude pour hydraulique tracteur John	155,83 \$
201000210 (I)	2010-04-06	527	SASSEVILLE ALAIN	DEP MARS 2010 (289 KM À ,43\$)	124,27 \$
201000212 (I)	2010-04-06	589	CONSEIL SPORT LOISIR DE L'ESTRIE	CAMPAGNE ANNUELLE MEMBERSHIP	90,00 \$
201000213 (I)	2010-04-06	638	FONDS DE L'INFORMATION	4 mutations en mars 2010	12,00 \$
201000214 (I)	2010-04-06	652	CQ WINDSOR # 6892	DURCISSEUR	70,49 \$
201000215 (I)	2010-04-06	678	SANI ESTRIE INC	Contrat déchets pour février et mars 2010	7 656,32 \$
201000216 (I)	2010-04-06	722	MÉTRO	ÉPICERIE POUR LE 30 JANVIER 2010	179,79 \$
201000217 (I)	2010-04-06	740	LA COOP FEDEREE DE QUEBEC	PROPANE (CHAUFFAGE GARAGE)	855,13 \$
201000218 (I)	2010-04-06	784	LAVE-AUTO DEPAN'EXPRESS	ESSENCE (pick up)	451,89 \$
201000219 (I)	2010-04-06	811	LES CAMIONS INTER ESTRIE 1991	CLAMP POUR BACKHOE	19,64 \$
201000220 (I)	2010-04-06	840	GROUPE DE GÉOMATIQUE AZIMUT	MISE À JOUR DE LA MATRICE	112,88 \$
201000221 (I)	2010-04-06	859	GRONDIN EXCAVATION	DÉCOMPTE #4 (DOSSIER FIMR)	90 060,78 \$
201000222 (I)	2010-04-06	875	HYDRAULIQUE SMS DE L'ESTRIE	INCRÉPARER RÉSERVOIR HYDRAULIQUE,	620,81 \$
201000224 (I)	2010-04-06	82	SLIC	RALLONGE, CLÉ, LUBRIFIANT	45,45 \$
201000225 (I)	2010-04-06	16	CSST	COLLOQUE 2010 EN ESTRIE	35,00 \$
201000226 (I)	2010-04-06	862	LVM TECHNISOL INC.	SUIVI MATÉRIAUX CONTAMINÉES ET ENV	5 083,55 \$
201000227 (I)	2010-04-06	859	GRONDIN EXCAVATION	DÉCOMPTE #5 FIMR	6 123,72 \$

Total des chèques

134 037,70 \$

Liste des chèques annulés pour la période demandée

N° chèque	Date	N° fourn.	Nom	S/Source I/Inverse	Montant chèque
201000198	2010-04-06	15	ADMQ	S	208,82 \$
201000202	2010-04-06	41	MRC LE VAL-SAINT-FRANÇOIS	S	2 609,76 \$
201000211	2010-04-06	562	ÉQUIPEMENT B. MORIN INC	S	31,70 \$
201000223	2010-04-06	562	ÉQUIPEMENT B. MORIN INC	I	31,70 \$
201000228	2010-04-06	15	ADMQ	I	208,82 \$
201000229	2010-04-06	41	MRC LE VAL-SAINT-FRANÇOIS	I	2 609,76 \$

Proposition adoptée

2010-04-55 10. AUTORISATION POUR LE MAIRE SUPPLÉANT À SIGNER LES CHÈQUES ET LES DOCUMENTS À LA CAISSE

Attendu que le maire André Therrien a donné sa démission le 30 mars dernier;

Attendu que le conseiller Philippe Verly a été nommé maire-suppléant jusqu'à l'entrée en fonction du nouveau maire;

Il est proposé par le conseiller Gagné
Appuyé par le conseiller Tremblay

D'autoriser le maire-suppléant, Philippe Verly à signer les chèques et autres documents bancaires pour le bon fonctionnement de la municipalité et ce, jusqu'à l'entrée en fonction du nouveau maire.

Proposition adoptée

2010-04-56 11. PAIEMENT DES DÉCOMPTES PROGRESSIFS #4 ET #5 ET RECOMMANDATION DE PAIEMENT AU MTQ DES FACTURES DE LVM TECHNISOL

Il est proposé par le conseiller Camiré
Appuyé par le conseiller R. Côté

D'accepter de faire les paiements pour les décomptes progressifs #4 et #5 pour la part de la municipalité pour les montants suivants incluant les taxes :

Décompte #4	90 060,78\$
Décompte #5	6 123,72\$

De faire les recommandations de paiement au ministère des Transports du Québec (MTQ) soient :

Décompte #4	5 750,45\$
Décompte #5	5 082,77\$
Facture de LVM Technisol	3 261,30\$

Proposition adoptée

2010-04-57 12. ANNULATION DE LA RÉOLUTION 2010-03-41 CONCERNANT LES VENTES D'IMMEUBLES À LA MRC

Il est proposé par le conseiller S. Côté
Appuyé par le conseiller Tremblay

D'annuler la résolution 2010-03-41 concernant les ventes d'immeubles à la MRC puisque les deux dossiers retenus ont été réglés avant leur envoi.

Proposition adoptée

13. COMMISSION DE TOPONYMIE – NOUVEAU NOM DE RUE POUR LES DÉVELOPPEMENTS GÉNIDEF

Un des propriétaires des Développements Génidef est présent et il ne sait pas si c'est eux ou nous qui enverront la demande pour les noms de rue de ce développement. La directrice attendra leur appel pour confirmer le tout.

2010-04-58 14. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 2010-2 CONCERNANT LA CONSTRUCTION

Avis de motion est donné par le conseiller Gagné qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement 2010-2 intitulé: "*règlement modifiant le règlement de construction*" sera présenté pour adoption.

Le règlement a été lu à haute voix devant toutes les personnes présentes.

Proposition adoptée

2010-04-59 15. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2010-2 CONCERNANT LA CONSTRUCTION

Il est proposé par le conseiller Tremblay
Appuyé par le conseiller R. Côté

D'adopter le projet de règlement 2010-2 afin de modifier le règlement de construction

De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 17 mai 2010 à 19h30 à l'Hôtel de Ville située au 500, Route 249 à Val-Joli. Lors de cette assemblée publique sur le projet de règlement, le maire ou un autre membre du conseil désigné par le maire, expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Proposition adoptée

2010-04-60 16. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2010-1 PORTANT SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

Il est proposé par le conseiller Gagné
Appuyé par le conseiller Tremblay

D'adopter le règlement 2010-1 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux tel que reproduit ci-après :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI**

RÈGLEMENT NO. 2010-1

RÈGLEMENT PORTANT SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

ATTENDU QUE les dispositions prévues aux articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c.A-19.1) permettent aux municipalités d'assujettir la délivrance d'un permis de lotissement, d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation, à la conclusion d'une entente entre le requérant et la municipalité portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

ATTENDU QUE la construction de nouvelles propriétés nécessite l'installation d'un ou plusieurs services publics municipaux;

ATTENDU QUE l'installation desdits services par la municipalité requiert des investissements et dépenses affectant son crédit et son pouvoir d'emprunt;

ATTENDU QUE ce conseil désire contrôler les investissements en travaux d'infrastructure et obliger les promoteurs à signer une entente, laquelle aura pour objet de les engager à assumer les coûts des travaux locaux;

ATTENDU QUE le conseil désire informer les promoteurs et les contribuables de la procédure qu'il entend suivre et des conditions qu'il veut imposer pour l'acceptation de l'ouverture de nouvelles rues;

ATTENDU QU'UN avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné à la séance du conseil du 1^{er} mars 2010;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GAGNÉ
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER TREMBLAY
QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI DÉCRÈTE CE QUI
SUIT:**

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TERMINOLOGIE

À moins de déclarations contraires, expresses ou résultant du contexte ou de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans le présent règlement et toute entente qui en découle, le sens et l'application que leur attribue le présent article:

<i>Bénéficiaire des travaux :</i>	Toute personne, autre que le promoteur, propriétaire d'un immeuble qui bénéficie des travaux exécutés par le promoteur.
<i>Éclairage de rues</i>	Tous les travaux reliés à l'installation de l'éclairage pour une rue conventionnelle.
<i>Ingénieur:</i>	Membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou toute firme d'ingénieurs conseils dûment approuvée par la municipalité.
<i>Promoteur:</i>	Toute personne physique ou morale, incluant une société, demandant à la municipalité un permis de lotissement ou de construction nécessitant des travaux de voirie, des travaux d'aqueduc, des travaux d'égout sanitaire et pluvial ou l'une ou l'autre de ces catégories de travaux.
<i>Secteur de raccordement :</i>	Secteur de la municipalité situé entre les terrains propriété du promoteur et tout le secteur existant à partir duquel les services seront prolongés et/ou terrain compris dans le secteur visé par le promoteur et présentant des prohibitions de construction, tel zones inondables, zones humides, etc.
<i>Travaux d'aqueduc :</i>	Tous les travaux reliés à la construction ou au prolongement d'un réseau d'aqueduc, incluant les conduites d'alimentation, les conduites de distribution et leurs branchements au réseau existant.
<i>Travaux d'égout sanitaire et pluvial:</i>	Tous les travaux d'égout sanitaire et pluvial dont les tuyaux sont de diamètre généralement reconnus pour desservir une rue conventionnelle; en l'absence d'un réseau d'égout pluvial, les mots «travaux d'égout» peuvent signifier les fossés de drainage en bordure des rues.

Travaux de surdimensionnement : Tous travaux déterminés comme tel par l'ingénieur.

Travaux de voirie: Tous les travaux de mise en forme de rue et de gravelage, incluant les travaux de déboisement, de piquetage et de cadastre des lots à être utilisés comme rue, conformes à la section 3 de Règlement de construction de la Municipalité de Val-Joli.

ARTICLE 3 POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Le conseil municipal conserve en tout temps le pouvoir discrétionnaire qui lui est donné par la loi de conclure ou de refuser de conclure avec un promoteur une entente pour la réalisation de travaux d'infrastructures municipales.

Lorsque la municipalité accepte, suite à la demande d'un promoteur, de permettre la réalisation de travaux d'infrastructures municipales, les conditions applicables sont celles énoncées au présent règlement.

ARTICLE 4 ZONES VISÉES PAR LE RÈGLEMENT

Le présent règlement s'applique à toutes les zones de la municipalité comprises dans la zone blanche, à l'exclusion de toutes les zones comprises dans la zone agricole tel que désigné par un décret du gouvernement en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., P-41.1).

ARTICLE 5 CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DU PERMIS DE LOTISSEMENT

La délivrance d'un permis de lotissement à un promoteur visé par le présent règlement est assujettie à la conclusion d'une entente entre ce promoteur et la municipalité, prévoyant des travaux d'éclairage de rues, de voirie, des travaux d'aqueduc, des travaux d'égout sanitaire et pluvial ou l'une ou l'autre de ces catégories de travaux.

De plus, le présent règlement assujettit la délivrance d'un permis de lotissement à un bénéficiaire de ces travaux à certaines conditions

ARTICLE 6 CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUCTION

Si aucun permis de lotissement n'est requis parce que le lot a déjà fait l'objet d'une identification cadastrale, la délivrance d'un permis de construction à un promoteur visé par le présent règlement est assujettie à la conclusion d'une entente entre ce promoteur et la municipalité, prévoyant des travaux d'éclairage de rues, de voirie, des travaux d'aqueduc, des travaux d'égout pluvial ou l'une ou l'autre de ces catégories de travaux.

De plus, le présent règlement assujettit la délivrance d'un permis de construction à un bénéficiaire de ces travaux à certaines conditions.

ARTICLE 7 ÉTAPES PRÉALABLES À LA SIGNATURE DE L'ENTENTE

La signature de l'entente de réalisation doit être précédée des étapes suivantes:

a) Le promoteur doit avoir présenté, pour acceptation, un avant-projet de développement des terrains dont il est propriétaire dans le secteur visé, représentant l'ensemble des rues et des terrains à être cadastrés;

b) Si le plan projet est conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur, le promoteur peut présenter une demande de permis de lotissement ou, le cas échéant, une demande de permis de construction;

ARTICLE 8 CHOIX DU MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Une fois que toutes les étapes préalables stipulées aux articles précédents ont été remplies, le promoteur doit conclure avec la municipalité une entente qui doit être conforme au modèle annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A » et prévoyant qu'il exécute tous les travaux convenus.

Si le promoteur requiert, par écrit, de la municipalité qu'elle exécute ou fasse exécuter les travaux, le promoteur doit conclure avec la municipalité une entente qui doit être conforme au modèle annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « B ».

ARTICLE 9 PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS D'EXÉCUTION

Le promoteur choisit et mandate un ingénieur pour préparer les plans et devis d'exécution, comprenant la liste complète des matériaux et la qualité ou la classe desdits matériaux et obtient toutes les attestations gouvernementales. La municipalité doit approuver le choix de l'ingénieur.

ARTICLE 10 DÉPÔT DE L'ESTIMÉ DES COÛTS

L'ingénieur dépose à la municipalité, en même temps que les plans et devis d'exécution, les coûts estimés du projet en dollars pour chaque mètre linéaire.

ARTICLE 11 PAIEMENT DES PLANS ET DEVIS

Le promoteur assume les frais de préparation des plans et devis d'exécution.

ARTICLE 12 SURVEILLANCE DES TRAVAUX

En tout temps, la surveillance des travaux est faite par l'ingénieur et sous sa responsabilité. Le promoteur assume le coût de surveillance des travaux faits par l'ingénieur.

Également, l'inspecteur de la municipalité pourra, en tout temps, surveiller tous les travaux.

ARTICLE 13 ACCEPTATION DES TRAVAUX

La municipalité accepte par résolution les travaux (réception provisoire) sur recommandation de l'ingénieur et sur réception d'une copie des plans et devis des travaux tels qu'exécutés.

Cette acceptation est faite dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la réception de la recommandation de l'ingénieur.

ARTICLE 14 GARANTIE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

14.01 Travaux exécutés par ou pour la municipalité

Les travaux étant exécutés pour ou par la municipalité, à la demande du promoteur, le promoteur doit remettre à la municipalité, dans les dix (10) jours du dépôt au promoteur de l'estimé des coûts des travaux :

- a) Un montant d'argent correspondant à 80% de l'estimé des coûts des travaux, ou
- b) Une lettre de garantie bancaire inconditionnelle et irrévocable garantissant 80% du coût estimé des travaux. Cette lettre de garantie reste en possession de la municipalité jusqu'au parfait paiement du coût réel des travaux à la charge du promoteur.

14.02 Travaux exécutés par le promoteur

Si le promoteur exécute les travaux, il doit remettre à la municipalité, dans les trente (30) jours du dépôt au promoteur de l'estimé du coût des travaux, une lettre de garantie bancaire inconditionnelle et irrévocable, garantissant la parfaite et complète exécution des travaux prévus aux plans et devis.

Cette lettre de garantie reste en la possession de la municipalité jusqu'à l'acceptation des travaux (réception provisoire) par la municipalité et de la preuve que tous les fournisseurs de service et de matériaux et les sous-traitants ont été payés par le promoteur.

14.03 Travaux exécutés pour le promoteur par un entrepreneur

Si le promoteur fait exécuter les travaux par un entrepreneur, le promoteur doit remettre à la municipalité, dans les dix (10) jours de la signature du contrat d'exécution de ces travaux par l'entrepreneur, les garanties suivantes :

- a) Un cautionnement pour les gages, matériaux et services, d'une valeur égale à 50% du coût des travaux. Ce cautionnement reste en vigueur jusqu'à l'acceptation finale des travaux par l'ingénieur ;

b) Un cautionnement d'exécution garantissant que les travaux seront faits conformément aux plans et devis d'une valeur de 50% du coût des travaux. Ce cautionnement reste en vigueur jusqu'à l'acceptation finale des travaux par l'ingénieur.

Ces lettres de garantie restent en la possession de la municipalité jusqu'à l'acceptation des travaux (réception provisoire) par la municipalité et de la preuve que tous les fournisseurs de service et de matériaux et les sous-traitants ont été payés par le promoteur.

ARTICLE 15 CESSION DES RUES

Le cas échéant, le promoteur doit s'engager à céder l'emprise de cette rue pour 1,00\$ à la municipalité conformément aux dispositions applicables du règlement de lotissement de la Municipalité de Val-Joli. La municipalité choisit le notaire instrumentant et assume les frais relatifs à l'acte notarié.

La municipalité peut exiger, comme condition préalable à l'acceptation des rues, la cession de toute pointe de terrain formant une encoignure de rue.

ARTICLE 16 PARTAGE DES COÛTS ET PAIEMENT

Le promoteur assume cent pour-cent (**100%**) des coûts réels reliés aux études avant-projet, aux estimations, à la préparation des plans et devis et à la surveillance des travaux.

Quant aux travaux eux-mêmes, le promoteur assume cent pour cent (100 %) du coût des travaux, à l'exclusion des coûts reliés à l'asphaltage des rues qui, eux, seront exécutés par la municipalité dès que soixante-dix cent (70 %) des terrains situés le long de chacune des rues seront bâtis. Le financement du coût d'asphaltage se fera par le biais d'une taxe de secteur.

La municipalité assume également, le cas échéant, le surdimensionnement de même que tous les travaux liés à un secteur de raccordement.

ARTICLE 17 DÉFAUT DU PROMOTEUR

En cas de défaut du promoteur de respecter l'un ou l'autre des engagements qu'il doit assumer et notamment aux engagements financiers qui sont prévus au présent règlement ou à une entente qui en découle, la municipalité peut y mettre fin et ce, sans avoir à verser une quelconque indemnité au promoteur.

ARTICLE 18 QUOTE-PART DES BÉNÉFICIAIRES

La délivrance d'un permis de construction ou d'un permis de lotissement à tout bénéficiaire de ces travaux est assujettie au paiement préalable par ce bénéficiaire d'une somme représentant la quote-part des coûts relatifs aux travaux dont il est redevable selon les modalités prévues aux articles suivants.

ARTICLE 19 CALCUL DE LA QUOTE-PART

Cette quote-part est établie de la façon suivante :

$$\frac{\text{Coût total des travaux} \times \text{Frontage de la propriété du bénéficiaire}}{\text{Frontage total des travaux}} = \text{Quote-part}$$

Pour les fins du calcul de la quote-part, lorsque les travaux sont exécutés par le promoteur ou exécutés pour le promoteur par un entrepreneur, le coût total des travaux est réputé correspondre au coût estimé en vertu de l'article 10 du présent règlement.

ARTICLE 20 REMISE DES QUOTES-PARTS AU PROMOTEUR

La municipalité doit remettre au promoteur, toute quote-part non payée par les bénéficiaires de ces travaux tel que déterminé par les articles 18 et 19 et encore non payées à la fin de la dixième année après la date d'acceptation des travaux (réception provisoire) par l'ingénieur.

ARTICLE 21 OBLIGATION D'INFORMATION

Le promoteur s'engage à informer tout acquéreur de l'existence du présent règlement et plus précisément l'imposition éventuelle d'une taxe de secteur visant le paiement des travaux d'asphaltage.

ARTICLE 22 AUTRES DISPOSITIONS

L'entente devra également prévoir toutes autres modalités auxquelles les parties pourront convenir en fonction des besoins découlant de chaque cas.

ARTICLE 23 DISPOSITIONS PÉNALES

Toute personne qui agit en contravention au présent règlement commet une infraction.

Si le contrevenant est une personne physique, il est passible d'une amende minimale de 500\$ et d'une amende maximale de 1 000,00\$ et les frais pour chaque infraction.

Si le contrevenant est une personne morale, il est passible d'une amende minimale de 1 000,00\$ et d'une amende maximale de 2 000,00\$ et les frais pour chaque infraction.

ARTICLE 24 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À VAL-JOLI, LE 6 AVRIL 2010

PHILIPPE VERLY
Maire-
suppléant

LUCIE CAMIRÉ
Directrice
générale et
secrétaire-
trésorière

Proposition adoptée

17. AFFAIRES NON TERMINÉES

2010-04-61 17.1 INSTALLATION DE PHOTOCELL POUR LA PORTE DU GARAGE MUNICIPAL

Attendu que le système de porte du garage municipal a besoin de photocell et d'un air switch afin d'éviter que la porte descende sur les véhicules;

Attendu que l'inspecteur a demandé des soumissions à deux endroits, soit à Portes de Garage Dupuy et Ruel et Fils;

Il est proposé par le conseiller S. Côté
Appuyé par le conseiller R. Côté

D'accepter l'offre de Ruel et Fils pour l'installation d'un set de photocell PMP à 140\$, un tuyau pneumatique sous la porte pour 38\$ auquel on ajoute l'installation à 225\$ pour un total de 403\$ plus taxes.

Proposition adoptée

2010-04-62 17.2 RÉOLUTION RÉTROACTIVE POUR L'EMBAUCHE DES EMPLOYÉS PERMANENTS

Attendu que notre politique de gestion sur la répartition des fonctions des ressources humaines prévoit dans la définition de l'employé régulier qu'il doit y avoir une résolution pour le reconnaître après les six mois d'approbation;

Il est proposé par le conseiller S. Côté
Appuyé par le conseiller Camiré

De régulariser par cette résolution l'embauche permanente des employés, Pier Lacasse qui est un employé permanent depuis le 4 novembre 2008, Stéphane Côté qui est un employé permanent depuis le 5 juin 2009 et Line D. Letendre qui est une employée permanente depuis le 27 novembre 2009 suite à leur six mois de probation.

Proposition adoptée

2010-04-63 17.6 POSTE DE COORDONNATEUR DE LOISIR EN MILIEU RURAL

Considérant la démission de Mme Marie-Ève Mailhot comme professionnelle en loisir pour la municipalité;

Considérant que l'entente loisir qui unit les municipalités de Saint-Claude, Stoke et Val-Joli se termine le 31 décembre 2010;

Considérant que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton se joint à l'entente initiale et désire avoir une ressource professionnelle en loisir;

Considérant qu'un comité de sélection composé de Geneviève Mathieu, représentante du Conseil Sport Loisir de l'Estrie, Marie-Ève Mailhot, représentante de QEF VSF, Annick Trudeau, représentante de Saint-Claude, Sylvie Hurdle, représentante de

Stoke, Richard Boucher, représentant de Val-Joli, Sylvie Champagne, représentante de Saint-François-Xavier-de-Brompton et de Caroline Bouffard, représentante de Saint-François-Xavier-de-Brompton, a été délégué pour faire le processus de dotation;

Il est proposé par le conseiller S. Côté
Appuyé par le conseiller Verly

D'annuler la résolution 2010-03-38 pour l'embauche de Marie-France Cartier qui a retiré sa candidature.

D'accepter la recommandation du comité de sélection et de procéder à l'embauche de François Séguin au poste de coordonnateur en loisir en milieu rural.

L'employé est assujéti aux conditions d'embauche telles que décrites dans notre politique de gestion en vigueur et ce, jusqu'au renouvellement de contrat le 1^{er} janvier 2011.

D'autoriser la Municipalité de Saint-Claude à faire la gestion et l'administration de la paie.

D'autoriser la directrice générale/secrétaire-trésorière à signer le contrat de travail qui se terminera le 31 décembre 2010.

Proposition adoptée

18. VARIA

Les deux points sont remis en mai.

19. TOUR DE TABLE

Le conseiller S. Côté demande à l'inspecteur d'aller vérifier qui a fait un feu le long du Rang 10.

Monsieur Verly a remarqué que les employés avaient faits des travaux au Rang 11 et demande si c'est vis-à-vis la portion des travaux que nous avons faits en 2009. Non.

Le conseiller Camiré demande si la municipalité a reçu une lettre d'un contribuable pour une correction de ponceau. L'inspecteur l'a reçu. Il demande également si les travaux du Rang 10 (station de pompage) sont complétés. Il reste le panneau de contrôle qui n'est pas changé et le drainage des chambres d'air qui n'ont pas de purgeur.

20. DOSSIER MRC

Aucune intervention

21. 2^e PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Gilles Perron a vu que nous avons remis en mai l'adoption d'une résolution pour la politique de gestion ainsi que pour accepter les contrats de travail des cadres et demande si le conseiller Camiré a participé aux négociations concernant la directrice générale puisque c'est son épouse. Le conseiller Camiré lui précise qu'il a suivi la formation pour les nouveaux élus mais qu'il était déjà au courant de ce fait. Monsieur Perron demande à

ce que les photos de la Galerie Val-Joli soient remises droites dans leur cadre.

Monsieur Nova Fredette demande si nous avons une politique pour les clôtures. Nous pensons que non mais Alain vérifiera et informera Monsieur Fredette.

Monsieur Guy St-Laurent demande quand sera passé la niveleuse dans le petit 10 et que fera la municipalité pour la partie où l'asphalte a été enlevé. Alain présentera ses recommandations au comité de voirie sous peu.

2010-04-64 22. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Gagné

De lever cette séance à 21h25. La prochaine séance ordinaire se tiendra le lundi 3 mai 2010 à 20h00.

Proposition adoptée

Philippe Verly
Maire-suppléant

Lucie Camiré
directrice générale et
secrétaire-trésorière

**RENONCIATION À LA SIGNATURE DE CHACUNE DES
RÉSOLUTIONS**

Je, Philippe Verly, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Philippe Verly, maire-suppléant